



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2019

COMPTE RENDU

Le vingt-quatre juin deux mille dix-neuf, à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Mme JACQUIER Jennifer, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Présents : Mme JACQUIER et M SAPPEY, Adjoints, M. GRENIER, Mme GARIN-NONON, MM. GABORIT et MOUTTON, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, MM. FLEURET et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, Conseillers Municipaux.

Absents : M. BAUR (excusé, a donné pouvoir à Mme JACQUIER) Maire, Mme MARTIN (excusée, a donné pouvoir à Mme GARIN-NONON), Adjointe, M. FAVRE-VICTOIRE (excusé, a donné pouvoir à M. GABORIT) Adjoint, M. MUNOZ (excusé, a donné pouvoir à M. SAPPEY) Adjoint, Mme FOLPINI (absente), M. DEPLANTE (excusé, a donné pouvoir à Mme BONDAZ), M. PASINI (excusé, a donné pouvoir à Mme BAPTENDIER), Conseillers Municipaux.

Mme BONDAZ est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 MAI 2019.

APPROUVE à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibérations des 16 avril 2014 et 26 août 2015), il a pris les décisions suivantes :

- Déclaration d'intention d'aliéner :

- Parcelle n° AB 332 – 6T rue du lac : pas de préemption.
- Parcelles n° AO 409, 411, 426, 427, 428, 429 et 430 – Sur les Bois : pas de préemption.
- Parcelles n° AO 159 – 3b routes des Esserts et AO 440, 466, 468 et 471 – La Saffrenière : pas de préemption.
- Parcelles n° AB 320, 321 et 322 – Les Ebaux Est : 418m2-Acquéreur N° 1 : pas de préemption.
- Parcelles n° AB 320, 321 et 322 – Les Ebaux Est : 413 m2-Acquéreur N° 2 : pas de préemption.

REPARTITION DES SIEGES EPCI A THONON AGGLOMERATION.

(Détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les Communes membres dans le cadre d'un accord local).

Mme JACQUIER explique que, sous la répartition de droit commun des sièges EPCI à Thonon Agglomération, l'attribution des sièges est proportionnelle aux données démographiques de chaque commune. La Mairie d'Anthy n'aurait ainsi droit qu'à un siège sur les 54. Un accord a été mis en place lors de la création de Thonon Agglo pour que certaines communes passent à deux sièges avec un total de 67 sièges. La commune d'Anthy a de ce fait pu avoir deux sièges au lieu d'un. Mme JACQUIER demande à revalider cet accord pour qu'Anthy garde ses 2 sièges.

Mme BAPTENDIER remarque que la commune de LOISIN, à 8 habitants près, n'a pas pu avoir deux sièges.

M. GRENIER rajoute que les données du nombre d'habitants par commune sont différentes suivant les sources et qu'il faudrait procéder à une mise à jour.

Mme JACQUIER répond que cela ne changera en rien le résultat de sièges pour Anthy-sur-Léman.

Délibération :

VU l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres, selon deux modalités :

- 1) Par application des dispositions du droit commun (II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT) à savoir l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique.
- 2) Par accord local commun (I 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT) adopté à la majorité qualifiée regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

VU la circulaire du 27 février 2019 de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) :

- rappelant les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération,
- fixant le calendrier de mise à jour de cette répartition avant 2020, année des élections municipales et du renouvellement général des conseils communautaires avec un accord local conclu avant le 31 août 2019 pour une prise en compte par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019,

VU la proposition d'accord local transmise par Monsieur le Président de Thonon Agglomération par courrier en date du 18 juin 2019,

Il convient de définir les modalités de composition du conseil communautaire et de la représentation des communes au sein de l'EPCI pour la prochaine mandature.

1. Répartition sans accord (application du droit commun) :

Conformément au tableau codifié au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant le nombre de sièges par strates démographiques, avec une population municipale INSEE 2019 de 86 983 habitants, Thonon Agglomération dispose de 42 sièges. A noter que Thonon Agglomération reste dans la même strate démographique que dans la mandature précédente.

La répartition de ces 42 sièges entre les Communes membres se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

A l'issue de cette répartition, si une commune n'obtient aucun siège, elle se voit attribuer un siège de droit. En application de cette règle, le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire de Thonon Agglomération est de 54.

En application de ces dispositions, la répartition des sièges entre les communes est la suivante :

Communes	Population municipale authentifiée au 01/01/2019	Nombre de sièges
THONON-LES-BAINS	35 132	22
DOUVAIN	5 922	3

Communes	Population municipale authentifiée au 01/01/2019	Nombre de sièges
SCIEZ	5 866	3
BONS-EN-CHABLAIS	5 563	3
ALLINGES	4 433	2
VEIGY-FONCENEX	3 562	2
CHENS-SUR-LEMAN	2 653	1
MESSERY	2 163	1
ANTHY-SUR-LEMAN	2 159	1
MARGENCEL	2 120	1
PERRIGNIER	1 839	1
LYAUD	1 713	1
MASSONGY	1 531	1
LOISIN	1 523	1
BALLAISON	1 479	1
ARMOY	1 303	1
CERVENS	1 181	1
EXCENEVEX	1 095	1
BRETHONNE	1 017	1
YVOIRE	981	1
ORCIER	943	1
FESSY	902	1
DRAILLANT	811	1
LULLY	710	1
NERNIER	382	1
Total	86 983	54

2. Répartition avec accord entre les Communes membres :

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée précitée, le nombre total de sièges prévu peut être majoré de 25% au plus, portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 67.

La répartition doit obéir aux règles suivantes :

- Elle doit prendre en compte la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de 2 exceptions :
 - Lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - Deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

C'est cet accord qui a été retenu pour la mandature actuelle et qu'il est proposé aux communes de reconduire en conservant la même répartition comme suit :

Communes	Population municipale authentifiée au 01/01/2019	Nombre de sièges droit commun	Nombre total de sièges	Suppléant
THONON-LES-BAINS	35 132	22	23	
DOUVAIN	5 922	3	4	
SCIEZ	5 866	3	4	

BONS-EN-CHABLAIS	5 563	3	4	
ALLINGES	4 433	2	3	
VEIGY-FONCENEX	3 562	2	3	
CHENS-SUR-LEMAN	2 653	1	2	
MESSERY	2 163	1	2	
ANTHY-SUR-LEMAN	2 159	1	2	
MARGENCEL	2 120	1	2	
PERRIGNIER	1 839	1	2	
LYAUD	1 713	1	2	
MASSONGY	1 531	1	2	
LOISIN	1 523	1	1	1
BALLAISON	1 479	1	1	1
ARMOY	1 303	1	1	1
CERVENS	1 181	1	1	1
EXCENEVEX	1 095	1	1	1
BRETHONNE	1 017	1	1	1
YVOIRE	981	1	1	1
ORCIER	943	1	1	1
FESSY	902	1	1	1
DRAILLANT	811	1	1	1
LULLY	710	1	1	1
NERNIER	382	1	1	1
Total	86 983	54	67	12

A noter que les communes n'ayant qu'un seul représentant, disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Procédure et délai

La loi prévoit que seuls les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer pour la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord, et ce avant le 31 août 2019 pour permettre au Préfet d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition suivante sur le nombre de sièges du conseil communautaire de Thonon Agglomération et leur répartition entre les Communes membres :

Communes	Nombre total de sièges	Suppléant
THONON-LES-BAINS	23	
DOUVAINÉ	4	
SCIEZ	4	
BONS-EN-CHABLAIS	4	
ALLINGES	3	
VEIGY-FONCENEX	3	
CHENS-SUR-LEMAN	2	
MESSERY	2	
ANTHY-SUR-LEMAN	2	
MARGENCEL	2	
PERRIGNIER	2	
LYAUD	2	
MASSONGY	2	
LOISIN	1	1

BALLAISON	1	1
ARMOY	1	1
CERVENS	1	1
EXCENEVEX	1	1
BRETHONNE	1	1
YVOIRE	1	1
ORCIER	1	1
FESSY	1	1
DRAILLANT	1	1
LULLY	1	1
NERNIER	1	1
Total	67	12

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la délibération à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

AUTORISATION DE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES ENEDIS.

Mme JACQUIER donne la parole à M. SAPPEY qui informe qu'ENEDIS doit installer un transformateur pour alimenter le réseau électrique au domaine de la Quiétude, au-dessus des courts de tennis. Le petit transformateur actuel sera enlevé et remplacé par un plus grand sur le devant. Une DP a été demandée pour 25m2 ainsi que l'autorisation de faire passer des câbles. En contre-partie de ces droits, une indemnité unique et forfaitaire de 500 € sera versée à la Commune.

Délibération :

Le rapporteur informe qu'ENEDIS doit installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle N° AO 86 – Route de Séchex, d'une superficie de 25m2, pour desservir le domaine de la Quiétude. ENEDIS devra avoir libre passage pour faire passer toutes canalisations électriques, supports et ancrages de réseaux aériens.

Il convient donc de signer une convention de servitude pour la mise à disposition du terrain. La commune s'engage à garantir le droit d'accès/libre passage à l'emplacement réservé à ENEDIS.

Il est annoncé que la Commune recevra une indemnité unique et forfaitaire, à titre de compensation, de 500 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les décrets 67-886 du 6 octobre 1967 et 70-492 du 11 juin 1970 sur les distributions d'énergie,

Considérant que la société ENEDIS doit installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle N° AO 86 – Route de Séchex, d'une superficie de 25m2, pour desservir le domaine de la Quiétude.

Considérant qu'il convient de passer sur la parcelle cadastrée section AO 86, appartenant à la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune d'Anthy-sur-Léman, pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle N° AO 86 – Route de Séchex, d'une superficie de 25m2, pour desservir le domaine de la Quiétude.
- AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

RECONSULTATION LOT N°23 DU GROUPE SCOLAIRE/ESPACES VERTS-MOBILIER - ATTRIBUTION DU MARCHE.

Mme JACQUIER informe qu'une reconsultation concernant le Lot N° 23 des travaux du groupe scolaire a été relancé et est donc représenté au conseil. Deux entreprises ont répondu : BERLIOZ et

PERNOLLET PAYSAGE. La mieux disante a été retenue par la CAO, soit l'entreprise BERLIOZ, pour un montant de 238'297,37 euros HT.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 3 octobre 2018, avait pris connaissance du rapport de la commission d'appel d'offres et avait autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés concernant les lots n° 01, 02, 03 04, 05, 06, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18 et 20 ; les offres des lots n° 07, 21, 22 et 23 étant en cours de négociation.

Concernant le lot N° 23 – Espaces verts et mobiliers - une reconsultation avait été lancée et la commission d'appel d'offres, réunie le 28 mai 2019, a décidé, sur les deux candidatures reçues, de retenir l'entreprise suivante : l'Entreprise BERLIOZ, pour un montant de 238'297,37 euros HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

NOUVELLE CONVENTION POUR LOCATION APPARTEMENT A 45 ROUTE DE LA TIOLETTAZ.

Mme JACQUIER rappelle que l'appartement situé au-dessus du bureau de la Police Municipale avait été loué à un ancien employé, M. Patrice COTTERLAZ. Elle propose de louer l'appartement à un autre employé communal, M. Armand CHIFFLET, qui en a fait la demande. Le Maire s'est informé sur les tarifs de location, qui, pour un logement social, s'élève à 8€ le m². L'appartement a été remesuré et la surface s'élève à 61,60 m², ce qui ferait un loyer à 496 €. Mme JACQUIER précise que les charges ne sont pas comprises dans le loyer et devront être payées séparément. Le bail est prévu pour une durée de trois ans. Elle demande au conseil de choisir le montant du loyer.

M. SAPPEY trouve pertinent de donner la priorité à un employé communal et rappelle que cet appartement n'a pas été loué pendant un an.

M. GABORIT fait remarquer que la somme du loyer de 496 € est plus proche de 500 € que de 400 € et suggère donc un loyer à 500 €. M. VULLIEZ va aussi dans ce sens.

Mme JACQUIER propose donc un vote pour un loyer à 500€ ainsi que la validation de cette convention.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que l'appartement se situant à 45 route de la Tiolettaz avait été loué à un ancien employé communal, M. Patrice COTTERLAZ et est resté ensuite inoccupé pendant un an. Il propose de louer de nouveau cet appartement de 61,60 m², pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, en privilégiant un employé communal, M. Armand CHIFFLET.

Le montant proposé est de 500 € TTC, charges non comprises. Ces dernières seront facturées sur relevés de divers compteurs d'eau et d'électricité.

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le montant du loyer et la convention de location de cet appartement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de louer à l'employé communal, M. Armand CHIFFLET, l'appartement se situant à 45 route de la Tiolettaz, de 61,60 m², à partir du 1^{er} juillet 2019, pour une durée de trois ans.
- FIXE le montant du loyer à 500 € (cinq cents euros) par mois, charges non comprises. Le loyer sera révisé automatiquement chaque année en fonction de l'indice INSEE. Les charges d'eau et d'électricités seront facturées sur relevé de compteurs.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

FACTURATION DE L'EAU. ANNEE 2019-2020. TARIFS.

Mme JACQUIER donne la parole à M. SAPPEY qui présente le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour lequel il n'y a aucun problème. Il annonce que la Commune aura de moins en moins de subventions mais que les agents techniques communaux ont récupéré les pertes de l'an passé en réparant trois grosses fuites. Avec la hausse de la température, la pression de l'eau va devenir plus faible.

Mme JACQUIER a précédemment annoncé que les analyses d'eau des quatre plages d'Anthy sont bonnes.

Délibération rapport de l'eau :

Le rapporteur présente le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE ce rapport tel qu'il est présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Mme JACQUIER présente ensuite le tableau des tarifs de vente de l'eau et de location des compteurs, pour la facturation de juillet 2019 à juin 2020 et précise que les tarifs augmentent à partir du diamètre 25, d'une façon non excessive. Le tableau indique aussi les tarifs du SIEM et de Thonon.

M. VULLIEZ constate que le budget est toujours bien géré et équilibré.

M. SAPPEY informe qu'il sera interdit dans deux ans d'alimenter les bassins publics (il y en a deux à Séchex) avec le réseau d'eau.

Délibération tarifs :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE, ainsi qu'il suit, le prix de vente de l'eau et de location des compteurs, pour la facturation de juillet 2019 à juin 2020,

. Eau – le m3	1,30 €
. Location des compteurs d'eau :	
. diamètre 15	20,00 €
. diamètre 20	22,00 €
. diamètre 25	36,30 €
. diamètre 30	38,72 €
. diamètre 40	58,08 €
. diamètre 50	70,18 €
. diamètre 50 combiné ou débitmètre	186,34 €
. diamètre 60	99,20 €
. diamètre 60 combiné ou débitmètre	211,75 €
. diamètre 80	102,85 €
. diamètre 80 combiné ou débitmètre	217,80 €
. diamètre 100	112,53 €
. diamètre 100 combiné ou débitmètre	229,90 €

. Redevance « Prélèvement sur la ressource en eau » : 0,08 € le m3.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

ETUDES SURVEILLEES. TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2019-2020.

Mme JACQUIER informe que ce sujet n'a pas été traité au dernier conseil car elle attendait le retour des enseignants afin de connaître les candidats volontaires pour assurer les études surveillées l'année scolaire prochaine. Un enseignant s'est proposé mais ne sera disponible que les jeudis, contrairement à cette année où deux jours étaient assurés, lundi et jeudi. Un autre soir pourrait être proposé à la rentrée

selon les disponibilités des enseignants. Mme JACQUIER rappelle que seuls les CM1 et CM2 (avec un maximum de 16 enfants) peuvent bénéficier de ces études surveillées. Si le nombre n'est pas atteint, le CE2 pourrait compléter l'effectif. Elle propose de maintenir le même tarif horaire pour les parents, soit 3 €.

Mme BAPTENDIER demande à quoi correspond cette heure environ entre l'heure d'études surveillées et l'heure de surveillance et comment est payé l'enseignant ?

M. JACQUIER répond qu'il y a $\frac{1}{4}$ d'heure de surveillance pour le goûter et $\frac{3}{4}$ en études surveillées mais ne peut donner le détail de décompte exact, si ce n'est qu'il est payé selon le tarif horaire fourni par l'Ecole Nationale. A la rentrée, reste à voir s'il devient possible d'ouvrir le créneau des lundis.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 20 décembre 2017, avait décidé un retour à la semaine de 4 jours, dès la rentrée scolaire 2018-2019.

Il avait été également proposé, au conseil du 6 juin 2018, de mettre en place des études surveillées, de 16 H 30 à 17 H 30, ce qui avait été validé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir la mise en place d'études surveillées à l'école élémentaire, de 16 H 30 à 17 H 30, pour la rentrée scolaire 2019-2020,
- FIXE le tarif horaire à 3,00 € (identique à l'année passée).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL TEMPORAIRE A TEMPS NON COMPLET.

Mme JACQUIER rappelle qu'un contrat à durée déterminée de 6 mois avait été fait au nom de Mme Habibah BETTOUCHE pour pallier l'absence d'un employé. Evelyne VITTEZ va partir en retraite en septembre et arrête de travailler le 1er août. Il est donc nécessaire de la remplacer et donc de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial temporaire à temps non complet pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} août 2019. Mme Habibah BETTOUCHE ayant donné satisfaction, le poste lui a été proposé et elle l'a accepté. Son travail consiste à l'entretien des bâtiments communaux de 8h à 10h et le service de la restauration scolaire de 10h à 15 h en période scolaire pendant 4 jours et en période non scolaire, de 8h à 11h pendant 5 jours pour l'entretien des bâtiments communaux.

Délibération :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour le service de la restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments communaux, suite au départ à la retraite d'un agent au 1^{er} septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à 27,18/35^{ème}, à compter du 1^{er} août 2019, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à sa nomination.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CHANGEMENT MONTANT DE L'INDEMNITE D'UN ADJOINT.

Mme JACQUIER propose une baisse du montant d'indemnité d'adjoint pour Mme Céline MARTIN. En effet, du fait d'un accroissement conséquent de son activité professionnelle, Mme MARTIN est moins disponible dans ses fonctions d'élue. Monsieur Le Maire, après l'avoir rencontré et informé d'une baisse, a également décidé la répartition du montant enlevé entre les autres adjoints au Maire et le propose au conseil.

Mme BAPTENDIER demande alors quelle mission elle a en restant adjointe au Maire.
Mme JACQUIER répond qu'elle reste là pour les dossiers importants et qu'une délégation de signature en faveur de Mme Michèle GARIN-NONON a été signée par Mr le Maire afin de permettre une gestion plus rapide.
Mme BAPTENDIER s'étonne d'une baisse d'indemnité et s'oppose à ce que les autres élus en bénéficient, ces derniers n'ayant pas plus de travail. Ce serait plus normal d'augmenter la personne spécifique qui déchargerait Mme MARTIN. Mme BAPTENDIER demande le montant d'un adjoint par mois et pense également que Mme MARTIN pourrait démissionner et qu'un conseiller pourrait devenir, pas forcément adjoint mais conseiller délégué.
M. SAPPEY propose que Mme MARTIN soit payée pour ce qu'elle fait et que le reste soit versé à Mme GARIN-NONON.
Mme GARIN-NONON trouve que la baisse d'indemnité proposée est trop importante et qu'elle est aussi contre la restitution de ce montant aux autres élus.
M. GRENIER dit qu'il peut y avoir un autre candidat qui se propose lors du prochain conseil.
Pour répondre aux différentes remarques, Mme JACQUIER rappelle qu'un adjoint, avec une indemnité de 480€ environ, a la charge des dossiers inhérents à ses propres délégations mais qu'être adjoint implique également des permanences en mairie et de la disponibilité pour la collectivité de manière générale, tout comme remplacer les autres adjoints à des réunions par forcément de sa délégation. Mme JACQUIER précise également que Mme MARTIN a tout à fait conscience de son manque de disponibilité et qu'elle s'est toujours dite prête à démissionner de ce poste d'adjointe au bénéfice d'une autre personne souhaitant la remplacer. Ce qui jusqu'à présent n'est pas le cas même pour Mme GARIN-NONON, raison pour laquelle aucune indemnité ne peut lui être versée.
Afin de débloquer la situation, Mme JACQUIER propose de voter pour uniquement la baisse de l'indemnité de Mme MARTIN mais pas la répartition sur les indemnités des autres adjoints.
Mme JACQUIER précise que le sujet sera sans doute retraité au prochain conseil, Mr le Maire pouvant proposer au conseil la candidature de Mme GARIN-NONON comme conseillère déléguée suite à un entretien qu'il aura avec Mmes MARTIN et GARIN-NONON.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 mars 2018, avait décidé que le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux serait fixé en fonction de l'indice brut terminal du barème de la fonction publique et qu'une nouvelle répartition de l'enveloppe indemnitaire globale avait été allouée à compter du 5 mars 2018.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu les arrêtés municipaux n° 44-2014, n° 45-2014, n° 46-2014 et n° 47-2014 du 12 mai 2014 et n° 37-2018 du 5 mars 2018 portant délégation de fonctions aux adjoints,
Vu l'arrêté municipal n° 38-2018 du 5 mars 2018 portant délégation de fonctions à un conseiller municipal,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,
Considérant que Madame Céline MARTIN, Adjoint au Maire, subit un accroissement d'activité professionnelle et, de ce fait, ne peut être suffisamment disponible dans ses fonctions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 15 voix « pour », 1 « abstention » et 1 voix « contre »,

- DECIDE de diminuer le montant de l'indemnité de Madame Céline MARTIN, Adjointe au Maire, considérant qu'elle n'est pas suffisamment disponible pour assurer ses fonctions d'élue, suite à un accroissement de ses activités professionnelles, à compter du 1^{er} juillet 2019.
- DECIDE de ne pas répartir le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, proposé dans le tableau suivant :

NOM, Prénom	Fonction	Délégations	% indice brut terminal (125,50 % maxi)
BAUR Jean-Louis	Maire		43,00
JACQUIER Jennifer	1 ^{er} adjointe	Affaires scolaires Jeunesse Associations	16,50
MARTIN Céline	2 ^{ème} adjointe	Affaires sociales Solidarité et relations intergénérationnelles	5,00
FAVRE-VICTOIRE Emmanuel	3 ^{ème} adjoint	Communication Développement économique Aménagement durable Environnement	16,50
MUNOZ Manuel	4 ^{ème} adjoint	Urbanisme Cadre de vie communale	16,50
SAPPEY Jean-Louis	5 ^{ème} adjoint	Voirie Travaux communaux	16,50
GABORIT Bernard	Conseiller municipal	Evénementiel	6,00
TOTAL			120,00

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) M. GABORIT a discuté avec le policier communal Armand CHIFFLET qui a des inquiétudes concernant le stationnement payant et les stationnements anarchiques que cela va occasionner. M. GABORIT a remarqué que les voitures se garent des deux côtés de la route, rue du lac par exemple. Il propose de mettre des chicanes pour les en empêcher.
M. FLEURET l'a aussi constaté mais trouve difficile de les en empêcher avec tous les événements prévus à Anthy.
Mme JACQUIER répond qu'elle avait demandé aux associations, lors d'une réunion l'an passé, de prévoir un sens unique de circulation ainsi que des bénévoles pour assurer la circulation, de 18h à 20h en général. Elle précise que la police municipale est bien là mais peut être amenée à s'absenter en cas d'urgence. Elle précise que des chicanes supplémentaires ont été commandées.
M. FLEURET fait remarquer que lors de la dernière manifestation, sur 100 places il n'y en avait que 40 de prises sur le parking au bout de l'impasse des Carraux.
Mme JACQUIER informe que pour les festivités, le service technique fauche et prépare certains prés pour des parkings, la police s'occupe du balisage. Il faudrait prévoir de plus grandes pancartes. Il est important de prévenir la police en amont, par un courrier en Mairie, pour que le balisage soit fait.
- 2) Mme GARIN-NONON rapporte que, lors d'une réunion publique, on lui a demandé pourquoi les autres animaux ne sont pas interdits sur les plages l'été (par exemple des chevaux), comme cela l'est pour les chiens ?
- 3) M. SAPPEY parle de la réunion PLUI de Thonon Agglo à Perrignier qui vient d'avoir lieu entre Maires. Avec M. MOUTTON, ils les ont rejoint en fin de séance animée. M. VULLIEZ confirme

que tout le monde parlait en même temps (des techniciens et élus). Il propose d'avoir une réunion spécifique avec M. LAROCHE pour préciser ce que l'on veut vraiment.

M. MOUTTON réplique, qu'après avoir bien travaillé sur le dossier, une rencontre avait été faite avec M DEAGE, mais qu'ils constatent, avec M. SAPPEY, que ce qui avait été convenu oralement n'a malheureusement pas été mis au compte rendu dans sa totalité. M. SAPPEY dit que dans une dizaine de jours, un nouveau rapport de 702 pages va leur être envoyé, accompagnée d'une carte imprimable mais que le délai de réponse ne sera que de 48 heures !

- 4) Mme BAPTENDIER annonce ne pas avoir reçu la convocation du conseil et a donné une autre adresse mail à la Secrétaire. Elle aimerait que l'information sur la date du prochain conseil soit directement lisible sur la 1^{ère} page du site internet.

Mme JACQUIER en prend note et demande à la secrétaire d'envoyer à tous le lien sur le site pour trouver cette date de prochain conseil qui est toujours mentionnée. Elle annonce que la date du prochain conseil sera avancée au 17 juillet afin de respecter une date butoire, à la demande de M. Le Maire. L'heure sera à 19h30 comme habituellement. Il ne devrait pas y avoir de conseil au mois d'août.

Mme BAPTENDIER demande quel est le marquage pour les parkings payants ?

Mme JACQUIER répond que la signalisation sera verticale (obligatoire) et non horizontale et sera mise en place. M. VULLIEZ doute que la signalisation horizontale ne soit pas aussi obligatoire. Pour les habitants d'Anthy, il faudra qu'ils apportent leur carte grise, un justificatif de domicile, leur mail et portable. Quand le système sera activé, ces personnes recevront un mail/SMS pour qu'ils aillent entrer leur plaque d'immatriculation et régler les 2 € directement sur un horodateur communal.

M. GRENIER remarque qu'il y a déjà 15 jours de retard sur la mise en place du stationnement payant et que les recettes devront être vues à la baisse !

M. VULLIEZ a constaté des gens qui se garent dans des endroits non payants, mais inappropriés, pensant que le paiement est déjà effectif. Il rajoute que concernant la gestion des horodateurs, il faut être sûr de pouvoir contrôler, sinon on ne décide pas. Les recettes restent hypothétiques mais les coûts sont certains, notamment le salaire d'une personne embauchée.

Mme JACQUIER répond que les personnes peuvent être amendables pour mauvais stationnement.

- 5) Mme CHOQUEL fait remarquer qu'avec la mise en place des parkings payants, il est important de présenter des toilettes appropriées, alors que les WC sont vétustes, en mauvais état et pas éclairés et qu'on ne peut se laver les mains.

Mme JACQUIER répond que le problème d'éclairage aux Records avait été transmis au service technique, que le ménage est fait par une société deux fois par jour tôt le matin et en soirée (il faudrait d'ailleurs avancer l'heure du soir en après-midi) et précise que des toilettes sèches en test sont en négociation. Des douches ont été remises en service. Elle précise que Xavier a appelé l'entreprise de ramassage des poubelles pour qu'ils fassent correctement leur travail et rajoute qu'elle va demander à Xavier de faire une liste de ce qui a été fait par les employés communaux concernant la propreté des plages et leurs aménagements.

M. FLEURET rappelle que les toilettes avaient été refaites mais que le manque de civisme dégrade vite les locaux et laisse des déchets en dehors des poubelles.

- 6) M. GRENIER parle des problèmes d'éclairage des rues. Mme JACQUIER relate les problèmes d'éclairage constant rencontrés récemment aux Balises dû à un mauvais réglage de l'entreprise mais que cela doit être réglé. Un dysfonctionnement est signalé aux Recorts. Seul l'espace du Léman est éteint uniquement la nuit. Les services techniques ne peuvent réparer si les dysfonctionnements ne sont pas signalés.

- 7) Mme JACQUIER a distribué une liste de personnes âgées inscrites et à contacter pendant la canicule de cette semaine et demande aux élus d'être attentifs à celles habitant proche de leur domicile. Une action spécifique sera menée.

Mme JACQUIER annonce que deux sujets sont proposés au vote du prochain conseil si le conseil donne un accord de principe dès ce soir :

- Le curage au Port Chantrell n'a pas encore été effectué car l'entreprise MARTIN doit attendre un accord administratif obligatoire aux alentours du 13 juillet. Les usagers du port n'ont donc pas accès à leur emplacement et ont déjà payé. Elle propose de les rembourser partiellement. Si cela n'est pas possible cette année, il faudrait envisager une réduction l'année prochaine. Le Conseil est d'accord sur le principe.
- 20 musiciens de la Batterie Fanfare vont se rendre, avec des anciens combattants, pour représenter la commune à la cérémonie du ravivage de la flamme du soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe le 14 septembre à 18h30. Mme JACQUIER lit la lettre envoyée par M. Jérôme BONDAZ, co-Président de la Batterie-Fanfare. L'association demande une aide de la commune. Le devis autocar s'élève à 3000 euros et le logement en Auberge de Jeunesse de 27 chambres à 2 lits se monte à 3422 €. Le conseil donne son accord de principe pour que cette demande de subvention exceptionnelle soit évoquée lors du prochain conseil et qu'une somme soit décidée.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 30.